DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39
OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

Séance Ordinaire du jeudi 26 juin 2025
A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin 2025
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Hawa FOFANA - Agnès COFFIN - Keltoum ROCHDI - Françoise COURTIN - Jean-Paul JEANDON - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Gilles COUPET (donne pouvoir à L.L'HARIDON) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à A.COFFIN) - Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à D.AGRECH) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à M.YEBDRI)

Membres absents : Abla ROUMI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CLAIRE BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 26 juin 2025

Délibération n°39
OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151.1 à L. 153-31 et les articles R. 151.1 à R.153-22,
VU le Code de l'Environnement,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013, mis en révision le 17 novembre 2021 valant élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France environnemental (SDRIF-e) et adopté par le Conseil Régional le 11 septembre 2024,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibération du Conseil Communautaire le 22 novembre 2016, complétée le 27 mars 2018 et intégrant le volet Air Energie Climat valant PCAET dans une démarche SCOT-AEC prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 17 décembre 2024,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cergy approuvé le 17 décembre 2015, mis à jour le 30/09/2016, le 28/02/2017, le 10/04/2017, le 30/05/2018, le 21/11/2018, et le 04/01/2021,
VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Cergy, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 prenant acte du Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
VU la délibération n°47 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du projet de PLU révisé,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) rendu postérieurement à l'arrêt du projet de PLU révisé et joint au dossier d'enquête publique,
VU les avis des Personnes Publiques Associées rendus postérieurement à l'arrêt du projet de PLU révisé et joints au dossier d'enquête publique,

VU la décision n°E24000053/95 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, notifiée par courrier en date du 30 octobre 2024, désignant Monsieur Claude ANDRY en qualité de commissaire enquêteur,
VU l'arrêté municipal n°1399/2024 en date du 17 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet du PLU révisé arrêté par le Conseil municipal du 19 septembre 2024,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 23 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 inclus,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 21 mars 2025 et mis à disposition du public le 25 mars 2025 pour une durée d'un an,
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé soumis à approbation ci-annexé,

Considérant que l'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions, constatées par le commissaire enquêteur, et a permis le recueil de 25 contributions,
Considérant l'avis favorable assortis de six recommandations émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que les modifications ont été apportées au PLU arrêté dans son ensemble pour prendre en compte les remarques émises par la MRAe, par l'Etat, par les Personnes Publiques Associées et Consultées, par les résultats de l'enquête publique et par Monsieur le commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications apportées par la Commune au document d'urbanisme arrêté, ont été retranscrites dans le « Tableau récapitulatif des modifications apportées au PLU arrêté et justifications afférentes » présenté en séance et annexé à la présente,
Considérant que les modifications ainsi apportées au PLU arrêté, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé ainsi amendé et tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable et Attractivité économique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Denis FEVRIER - Hawa FOFANA - Agnès COFFIN - Keltoum ROCHDI - Maxime KAYADJANIAN - Françoise COURTIN - Jean-Paul JEANDON - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER
Votes Contre :	9	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Roxane REMVIKOS
Non-Participation :	0	

Article 1er : **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le Portail National de l'Urbanisme et sa transmission en préfecture, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : **PRECISE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé sera tenu à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, et sera transmis aux Personnes Publiques Associées.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfécture : 02/07/2025

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 02/07/2025
Et publication ou affichage ou notification du : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47
OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Cergy

Séance Ordinaire du jeudi 19 septembre 2024
A 20h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2024
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Sophie ERARD-PEYR - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Armand PAYET - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Brice MICHAUD

Membres représentés : Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Gilles COUPET (donne pouvoir à L.L'HARIDON) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à E.CORVIN) - Moustapha DIOUF (donne pouvoir à H.FOFANA) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à R.LITZELLMANN) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à M.DIARRA) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Edwige AHILE (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abla ROUMI (donne pouvoir à D.AREIAS) - Françoise COURTIN (donne pouvoir à A.COFFIN) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à A.PAYET) - Tu LE TRUNG (donne pouvoir à C.BEUGNOT)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Abdoulaye SANGARE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 19 septembre 2024
Délibération n°47
OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151.1 à L. 153-31 et les articles R. 151.1 à R.153-20,
VU le Code de l'Environnement,
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),
VU la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),
VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),
VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),
VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par délibération le 21 octobre 2013 et mis en révision le 30 mars 2023,
VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, en cours de révision, arrêté par le Conseil Régional le 12 juillet 2023 et qui a été soumis à enquête publique jusqu'au 16 mars 2024.
VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014 et mis en révision depuis mai 2022,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibérations du 22 novembre 2016 et du 27 mars 2018.
VU le Plan Local de l'Habitat 2023-2028 (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé 19 décembre 2023,
VU le Plan Local des Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 13 décembre 2016, et mis en révision par délibération du 22 novembre 2022,
VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 18 mai 2021, qui s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, réitérant la décision d'opposition prise par délibération n°7 du Conseil Municipal du 02 février 2017
VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 portant prescription de la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Cergy et définissant les modalités de la concertation préalable,
VU la délibération n°19 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative au Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ci-annexé,
VU le rapport tirant bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision du

Plan Local d'Urbanisme (PLU), ci-annexé,

Considérant que par délibération n°19, en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a défini son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduisant le projet de territoire de la Ville autour de trois grands axes :

- Cergy : une ville-nature en transition

Cet axe vise à montrer Cergy comme une ville bénéficiant d'un environnement naturel spécifique et de grande qualité, qui est au cœur des dynamiques urbaines. Il est intimement lié à la ville, à toutes les échelles (des grands paysages de la boucle de l'Oise jusqu'aux jardins). Il permet également d'affirmer la transition urbaine que la Ville va opérer durant ces prochaines années, avec l'achèvement de 50 ans de développement de la Ville Nouvelle, vers des projets de renouvellement urbain en s'inscrivant dans les trajectoires de décarbonation et de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de s'appuyer sur la valorisation des principaux éléments naturels de la ville pour favoriser les transitions (écologique, énergétique, etc.) et envisager un nouveau développement urbain, maîtrisant la consommation foncière et prenant en compte de manière ambitieuse les enjeux environnementaux du XXIème siècle, notamment le changement climatique.

- Cergy : une ville dynamique, attractive et entreprenante

Cet axe vise à mettre en avant Cergy comme une ville dynamique et solidaire, qu'il s'agit de conforter dans son rôle de ville-centre de l'agglomération et de centralité à l'échelle du département et dans l'aire urbaine francilienne. Ceci passe par un renforcement de l'attractivité de la ville, que ce soit sur les plans économique, universitaire, culturel, touristique, ou en matière d'accessibilité. Les orientations développent ainsi les ambitions de la Ville en ce qui concerne le développement économique, le renforcement du CY Campus, l'accessibilité à grande échelle et la logistique, mais aussi l'attractivité touristique et culturelle de la ville.

- Cergy : une ville des proximités

Cet axe entend mettre en avant la politique de Cergy pour une « ville du quart d'heure » et vise à définir des orientations pour conforter la qualité de vie au quotidien. Il développe ainsi les ambitions en matière de logement pour tous les types de ménages, de commerces de proximité, de mobilités du quotidien au sein de la ville et d'équipements.

Considérant que les modalités de concertation définies lors de la prescription de ce PLU, ont bien été mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, avec un bilan positif, au travers de :

- **Information du public :**
 - Une page internet dédiée à la révision du PLU intégrée sur le site web de la Ville.
 - Des informations régulières au travers de brèves, articles et dossiers spéciaux parus dans le journal local « Cergy Ma Ville » tout au long de la procédure,
- **Contributions du public :**
 - Mise à disposition d'une adresse mail dédiée PLU@cergy.fr depuis la prescription de la mise en révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU permettant de s'exprimer sur le projet,
 - Mise à disposition d'un registre papier spécifique durant toute la phase de concertation depuis la prescription de la mise en révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy, aux jours et heures d'ouverture,
 - Possibilité pour le public, de faire parvenir des observations via le formulaire de contact sur le site internet de la Ville, via courrier ou via dépôt papier dans des urnes mises à dispositions à l'accueil de l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy, aux jours et heures d'ouverture, en mairies annexes et Maisons de quartiers,

- **Temps d'échanges :**
 - Organisation de quatre Réunions Publiques aux grandes étapes de la procédure
 - Organisation en visio-conférence, de quatre ateliers thématiques de concertation de la population cergyssoise en phase Diagnostic
 - Organisation en phase Diagnostic, de deux stands mobiles pour aller à la rencontre des cergyssois sur les marchés forains de la Ville
 - Organisation en présentiel, de quatre ateliers thématiques de concertation pour l'élaboration du PADD qui se sont tenus sur le même format au sein de quatre secteurs pour aller au plus près des cergyssois dans leurs quartiers

Considérant que les Personnes Publiques Associées (PPA) représentants les services de l'Etat ont été rencontrées à deux reprises au cours de la procédure,

Considérant que les associations et acteurs locaux du territoire ont été rencontrés en réunion de travail dite des Personnes Publiques Consultées (PPC) en phase d'élaboration du PADD,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a ainsi été réalisé dans le cadre d'une démarche participative,

Considérant que l'ensemble des contributions abordées lors de la concertation ont été examinées, et dans la mesure du possible, prises en compte dans le projet de PLU,

Considérant qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet général et sur la procédure,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable et Attractivité économique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : APPROUVE le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 : ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cergy tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que le projet est composé d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un règlement écrit et graphique (plan de zonage), et d'annexes.

Article 3 : SOUMET pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté :

- Aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre de l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- A l'Autorité environnementale d'Ile-de-France au titre de l'article R. 104-21 et L. 104-23 du Code de l'urbanisme,

Article 4 : PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'arrêté, sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme de l'Hôtel de Ville, sis 3 Place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy.

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires conformément aux dispositions des articles R. 153-20 à R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfécture : 25/09/2024

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 25/09/2024
Et publication ou affichage ou notification du : 25/09/2024



Signé électroniquement par :
Le 23 septembre 2024
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Séance Ordinaire du vendredi 9 juin 2023
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 juin 2023
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Moussa DIARRA (donne pouvoir à K.ZIABAT) - David AGRECH (donne pouvoir à M.DENIS) - Céline BEN ABDELKADER (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à R.LITZELLMANN) - Mohamed-Lamine TRAORE (donne pouvoir à A.PAYET) - Abla ROUMI (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents : Dominique LEFEBVRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Patrick BARROS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 9 juin 2023
Délibération n°19
OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151.1 à L. 153-31 et les articles R. 151.1 à R.153-20,
VU le Code de l'Environnement,
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),
VU la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),
VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),
VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),
VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par délibération le 21 octobre 2013,
VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, en cours de révision,
VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibérations du 22 novembre 2016 et du 27 mars 2018.
VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 4 octobre 2016 et mis en révision par délibération le 13/04/2021,
VU le Plan Local de Déplacement (PLD) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 13 décembre 2016,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cergy approuvé le 17 décembre 2015, mis à jour le 30/09/2016, le 28/02/2017, le 10/04/2017, le 30/05/2018, le 21/11/2018, et le 04/01/2021,
VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 18 mai 2021, qui s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, réitérant la décision d'opposition prise par délibération n°7 du Conseil Municipal du 02 février 2017
VU le rapport d'Eric Nicollet, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et à l'habitat présentant le projet de PADD .

Considérant que la prescription relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, approuvée par délibération n°7 du conseil municipal en date du 28 septembre 2021, a comme objectifs principaux :

- Prendre en compte les transitions sociales, écologiques et numériques pour l'élaboration d'un

nouveau projet urbain
- Encadrer le développement urbain, son rythme et ses caractéristiques pour assurer son insertion urbaine
- Garantir la qualité de vie de la commune
- Garantir la prise en compte des objectifs environnementaux
- Intégrer des performances écologiques et énergétiques dans les nouveaux projets
- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en compte les nouvelles dispositions réglementaires
- Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune.

Considérant que le projet de PADD traduit le projet de territoire de la Ville qui se décline autour de trois grands axes :

- **Cergy : une ville-nature en transition**
 Cet axe vise à montrer Cergy comme une ville bénéficiant d'un environnement naturel spécifique et de grande qualité, qui est au cœur des dynamiques urbaines. Il est intimement lié à la ville, à toutes les échelles (des grands paysages de la boucle de l'Oise jusqu'aux jardins).
 Il permet également d'affirmer la transition urbaine que la Ville va opérer durant ces prochaines années, avec l'achèvement de 50 ans de développement de la Ville Nouvelle, vers des projets de renouvellement urbain en s'inscrivant dans les trajectoires de décarbonation et de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.
 Il s'agit ainsi de s'appuyer sur la valorisation des principaux éléments naturels de la ville pour favoriser les transitions (écologique, énergétique, etc.) et envisager un nouveau développement urbain, maîtrisant la consommation foncière et prenant en compte de manière ambitieuse les enjeux environnementaux du XXIème siècle, notamment le changement climatique.

- **Cergy : une ville dynamique, attractive et entreprenante**
 Cet axe vise à mettre en avant Cergy comme une ville dynamique et solidaire, qu'il s'agit de conforter dans son rôle de ville-centre de l'agglomération et de centralité à l'échelle du département et dans l'aire urbaine francilienne. Ceci passe par un renforcement de l'attractivité de la ville, que ce soit sur les plans économique, universitaire, culturel, touristique, ou en matière d'accessibilité. Les orientations développent ainsi les ambitions de la Ville en ce qui concerne le développement économique, le renforcement du CY Campus, l'accessibilité à grande échelle et la logistique, mais aussi l'attractivité touristique et culturelle de la ville.

- **Cergy : une ville des proximités**
 Cet axe entend mettre en avant la politique de Cergy pour une « ville du quart d'heure » et vise à définir des orientations pour conforter la qualité de vie au quotidien. Il développe ainsi les ambitions en matière de logement pour tous les types de ménages, de commerces de proximité, de mobilités du quotidien au sein de la ville et d'équipements.

Considérant qu'il convient de préciser l'ambition urbaine portée pour le Grand Centre en terme de développement de l'offre en logements et de surfaces d'activités, tout en permettant le projet de développement porté par CY Campus, et en intégrant la prise en compte d'objectifs de désimperméabilisation des espaces publics,

Considérant qu'il convient d'intégrer les aménagements et l'animation des bords d'Oise en valorisant notamment l'activité agricole,

Considérant que ces orientations d'aménagement intègreront les objectifs de limitation et de consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines favorisant cette économie d'espace,

Considérant qu'il convient d'identifier les espaces destinés à être urbanisés,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération les dispositions réglementaires au travers d'objectifs chiffrés en matière de consommation foncière, de densité, de projection de population, d'éléments de programmation en orientation,

Considérant que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise, qu'au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations du PADD,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable et Attractivité économique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	12	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : **Prend acte** du débat qui a eu lieu sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) .

Article avant dernier : **Indique** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : **Précise** que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfécture : 15/06/2023

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 15/06/2023
Et publication ou affichage ou notification du : 15/06/2023

Signé électroniquement par :
Le 12 juin 2023
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7

OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abla ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021
Délibération n°7
OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 151.1 à L. 153-31 et les articles R. 151.1 à R. 153-20,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

VU la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par délibération le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibérations du 22 novembre 2016 et du 27 mars 2018.

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 4 octobre 2016 et mis en révision par délibération le 13/04/2021,

VU le Plan Local de Déplacement (PLD) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 13 décembre 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cergy approuvé le 17 décembre 2015, mis à jour le 30/09/2016, le 28/02/2017, le 10/04/2017, le 30/05/2018, le 21/11/2018, et le 04/01/2021,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 18 mai 2021, qui s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, réitérant la décision d'opposition prise par délibération n°7 du Conseil Municipal du 02 février 2017.

CONSIDERANT que la commune de Cergy demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires doivent être intégrées dans le PLU et plus particulièrement celles de :

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),
- la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),

CONSIDERANT que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux,

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10-15 prochaines années. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable de territoire et fixe les modalités de mise en œuvre dudit projet dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en sera la pierre angulaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er : **PRESCRIT** la mise en révision du Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : **PRECISE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU, à savoir :

- **Prendre en compte les transitions sociales, écologiques et numériques pour l'élaboration d'un nouveau projet urbain**

- **Encadrer le développement urbain, son rythme et ses caractéristiques pour assurer son insertion urbaine et notamment :**
 - Déterminer des perspectives maîtrisées d'évolution démographique et de développement urbain, adaptée à l'échelle de la commune et à la préservation de son identité.
 - Assurer un parcours de l'habitat diversifié par la réalisation de nouvelles opérations de logements permettant d'intégrer les objectifs de productions de logements conformes aux dispositions de la loi TOL et compatibles avec SDRIF, en garantissant l'équilibre entre logements sociaux, logements locatifs intermédiaires et logements en accession ou logements spécifiques.
 - Agir en faveur du renouvellement urbain dans un objectif de modération de la consommation d'espace et de préservation des espaces naturels.

- **Garantir la qualité de vie de la commune, et notamment :**
 - Renouveler et adapter l'offre de commerces, de services et d'équipements sur le territoire en accord avec les projections démographiques et pérenniser le dynamisme des 3 pôles majeurs.
 - Conserver l'équilibre emploi / habitat sur le territoire en encourageant et permettant l'installation d'entreprises et de services dans les secteurs présentant une capacité à accueillir des activités.
 - Soutenir et accompagner le développement du pôle d'enseignement supérieur CY Campus pour garantir les conditions adaptées à l'accueil des étudiants
 - Assurer une accessibilité aux centralités grâce à une politique de stationnement efficace et des modes de déplacements alternatifs à la voiture, en cohérence avec le Plan Local de Déplacement et le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération.

- Valoriser la présence de l'Oise au profit du territoire en s'appuyant sur le potentiel intercommunal qu'elle représente

- **Garantir la prise en compte des objectifs environnementaux :**

 - Identifier et protéger les espaces naturels et les continuités écologiques composées des principaux espaces verts et boisés de la commune ainsi que des espaces verts privés participant à l'ambiance paysagère de la commune et à l'identification d'une trame verte et bleue valorisée.
 - Identifier et protéger les terrains à vocation agricole existants ou dont le potentiel agricole sera avéré en cohérence avec les spécificités et les orientations du territoire en matière alimentaire, notamment dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT).
 - Renforcer le système des déplacements alternatifs à la voiture au sein du territoire communal et en lien avec les communes voisines notamment via des parcours en modes doux en mettant en valeur le Fil d'Ariane et les sentes,
 - Préciser certaines règles de composition urbaine et de construction afin de préserver le caractère architectural et paysager des différents quartiers de la ville.
 - Identifier les éléments constitutifs du patrimoine de Cergy et notamment celui du XXème siècle.

- **Intégrer des performances écologiques et énergétiques dans les nouveaux projets telles que** :

 - S'inscrire dans une démarche de transition énergétique en intégrant des objectifs environnementaux dans la conduite des nouveaux projets et fixer un certains nombres d'objectifs de performance environnementales et énergétiques dans tout nouveau projet urbain, à l'échelle du cycle de vie du bâtiment, tant en construction neuve qu'en réhabilitation permettant de réduire la consommation énergétique et les émissions carbone et de produire des énergies renouvelables.
 - Réduire l'imperméabilisation des parcelles, lutter contre les ilots de chaleur urbain et favoriser la biodiversité en améliorant la qualité des espaces verts, végétalisation à l'échelle de l'ensemble d'un projet, gestion des eaux pluviales, choix des matériaux …
 - Réduire l'exposition aux nuisances (sonore, qualité de l'air, …) afin d'améliorer la santé-environnementale et le cadre de vie.

- **Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en compte les nouvelles dispositions réglementaires,**

- **Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune.**

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

Article 4 : FIXE les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en place dans le respect des contraintes liées au contexte sanitaire et selon les modalités suivantes :

- Information du public :
 - Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et autres supports de communication sur le site internet

de la ville et à l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy aux jours et heures d'ouverture,
- Informations régulières dans le journal municipal Ma Ville, sur les réseaux sociaux, sur le site internet de la ville,

- Contributions possibles :
 - Mise à disposition du public d'un registre papier spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy aux jours et heures d'ouverture,
 - Mise à disposition d'une adresse mail dédiée permettant de s'exprimer sur le projet,
 - Possibilités pour les personnes, de faire parvenir des observations via un formulaire de contact sur le site internet de la Ville, via le courrier et via le dépôt papier à l'accueil l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy aux jours et heures d'ouverture, en mairies annexes et Maisons de Quartiers avec l'identification claire de la mention « contribution au PLU » sur le pli,

- Temps d'échanges :
 - Organisation d'au moins deux réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour recueillir les attentes des cergyssois, présenter le projet du PADD, les enjeux du PLU et construire sa rédaction avec les cergyssois, dans le respect des conditions sanitaires applicables au cours de la procédure,
 - Au moins une réunion de travail avec les associations et acteurs du territoire,

Etant entendu que cette concertation se déroulera tout au long du projet jusqu'à l'arrêt du dossier.

Article 5 : PRECISE que la procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L.103-2 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales.

Article 6 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Les services de l'Etat,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France Mobilité (Ile-de-France Mobilité),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- Aux organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux et des Parcs Nationaux,
- Aux maires des communes limitrophes : Puiseux-Pontoise, Osny, Pontoise, Eragny-sur-Oise, Neuville-sur-Oise, Vauréal, Courdimanche, complétées des autres communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 7 : PRECISE que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à

compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Article 8 : PRECISE que les services de l'Etat et les personnes précitées ci-avant seront associées à la révision dans le cadre de réunions de travail.

Article 9 : PRECISE que Monsieur le Maire entendra, pour avis, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Article 10 : PRECISE que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un moins, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et publié au recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Cergy.

Article 11 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE de CERGY (95) Val d'Oise

Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfécture : 04/10/2021

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021

MAIRIE de CERGY (95) Val d'Oise

Signé électroniquement par :
01/10/2021
Jean-Paul JEANDON
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20210928-2463-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021